

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mercredi 14 octobre 2025**

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Madame Doris GOETZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

<b>Membres en fonction :</b>	<b>17</b>
Membres présents :	15
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	1
Membres absents avec pouvoir :	1

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjointes au Maire

Mmes et MM., Bernard STURNI, Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER, Cathy LOYZANCE, Françoise ADLER, Gaëlle NOE, Alexandre WAHNER, Agnès TAUBENNEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER et Nicolas ESCHBACH, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Patrick KAUFFMANN procuration à Nicolas FORTMANN

Absents excusés : Denis HOMMEL

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séances : Bernard STURNI

### Ordre du Jour

Désignation du secrétaire de séance

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 août 2025**

**2. Finances**

- 2.1. Admission en non-valeur
- 2.2. Subvention aux organisateurs du marché aux puces et du messti 2025
- 2.3. Réparation de la toiture du club-house de l'association de pêche
- 2.4. Tarifs 2026
- 2.5. Bons cadeaux

**3. Ressources humaines**

- 3.1. Ecole de musique – modification de la durée hebdomadaire de service du professeur de batterie et de percussions
- 3.2. Ecole de musique – modification de la durée hebdomadaire de service du professeur de violon

- 3.3. Ecole de musique – modification de la durée hebdomadaire de service du professeur de flûte
- 3.4. Ecole de musique – modification de la durée hebdomadaire des autres professeurs de musique
- 3.5. Service technique – création de postes

#### 4. Affaires générales

- 4.1. Centre de gestion du Bas-Rhin – rapport d'activités 2024
- 4.2. CNFPT – rapport d'activités 2024

#### 5. Divers

---

#### Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Bernard STURNI comme secrétaire de séance.

#### Informations

##### **Agenda**

- Prochain Conseil Municipal :
- Fête des aînés : 23 novembre 2025
- Marché de Noël : 30 novembre 2025
- Vœux de la municipalité : 9 janvier 2026

#### **Virement de crédits n° 4 du 22 septembre 2025**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

611 – Contrats de prestations de services	- 2 500,00 €
673 – Titres annulés sur années précédentes	2 500,00 €

#### **POINT 1 :    Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 août 2025**

Vu    le procès-verbal du 25 août 2025,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

**POINT 2.1. : FINANCES – Admission en non-valeur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaire M57, M49 et M4,

VU les demandes d'admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Haguenau, Comptable de la commune concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 053,09 € se décomposant ainsi qu'il suit :

- Titre 122 de l'exercice comptable 2010 – dommage et intérêts dans le cadre d'une procédure pénale – reste à recouvrer 867,12 € (montant total dû : 3 324,88 €),
- Titre 123 de l'exercice comptable 2010 – frais de procédure pénale – reste à recouvrer 121.97 € (montant total dû : 200,00 €),
- Titre 36 de l'exercice comptable 2012 – droit de place pour le marché de Noël 2011 – reste à recouvrer 64,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2010 et 2012 pour un montant de 1 053,09 €,
- **DIT** que les dépenses seront imputées sur l'article 6541 (créances admises en non-valeur) du budget principal.

**POINT 2.2. : FINANCES – Subvention aux organisateurs du marché aux puces et du messti 2025**

Le Cercle Sportif, l'Amical des Sapeurs-Pompiers volontaires, l'association de Théâtre d'Offendorf et l'Etoile Sportive Offendorf ont co-organisé le marché aux puces lors du Messti 2025 et sollicitent une subvention de la Commune.

La tenue du marché aux puces a permis à la commune d'encaisser une recette de 1 086,00 € au titre des droits de place. Monsieur le Maire propose de reverser l'intégralité de cette somme au Cercle Sportif.

De plus, les mêmes associations ont co-organisé le cortège lors du Messti 2025. Elles sollicitent une subvention de la Commune.

Il est proposé d'attribuer au Cercle Sportif une subvention de 1 000,00 € pour l'organisation du cortège.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 11 voix pour et 4 abstentions,

- **DECIDE** d'attribuer au Cercle Sportif une subvention de 1 086,00 € pour l'organisation du marché aux puces,
- **DECIDE** d'attribuer au Cercle Sportif, une subvention de 1 000,00 € destinée à participer aux dépenses occasionnées par l'organisation du cortège du Messti 2025,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2025 – article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

**POINT 2.3. : FINANCES – Réparation de la toiture du club-house de l'association de pêche**

Au début de l'année 2024 la toiture du club house propriété de la commune et mis à disposition de l'Association de Pêche, de Pisciculture et de Protection du Monde Aquatique a été endommagé suite à la chute d'un arbre.

Deux entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux et l'entreprise LBL Vella a présenté une offre de prix d'un montant de 950 € TTC (pas d'application de la TVA). Cette offre est l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'association a été sollicitée pour une prise en charge partielle des travaux. Un accord a été trouvé pour que l'association prenne en charge la moitié du coût des travaux soit 475 €.

Notre assureur a également été contacté mais une franchise de 5 000 € s'impose. Le sinistre n'a donc pas été déclaré auprès de notre assureur.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de réparer la toiture du club-house de l'APPMA pour un montant de 950 € TTC,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2025,
- **DIT** que l'association APPMA participera au paiement de ces travaux à hauteur de 475 € qui seront versés au budget 2025.

**POINT 2.4. : FINANCES – Tarifs 2026**

Il est proposé de reconduire les tarifs municipaux pour l'année 2026 à la même hauteur que pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs municipaux pour l'année 2025 comme suit :

Nature de l'occupation ou de la prestation	Tarifs	
Occupation du domaine public à des fins commerciales (hors fête foraine et food truck)	15 € la 1/2 journée 25 € la journée	
Cirque exclusivement sans animaux	100 €	
Publicité bulletin municipal		
- 1/8 de page	50 €	
- 1/4 de page	80 €	
- 1/2 page	150 €	
- 1 page	230 €	
Droit de photocopie noir et blanc		
- 1 page A4	0,25 €	
- 1 feuille A4 recto/verso	0,50 €	
- 1 page A3	0,50 €	
- 1 feuille A3 recto/verso	1 €	
Bibliothèque		
- Cotisation (par an et par adulte à partir de 18 ans)	5 €	
- Livre perdu ou abîmé	entre 1 € et 50 € selon la valeur du livre	
Droit de place MESSTI	1 <sup>er</sup> week-end	2 <sup>ème</sup> week-end
- Grand manège adultes	150 €	50 €
- Petit manège enfants	100 €	50 €
- Stand simple	6 € le ml	2 € le ml
- Stand vente avec brasserie	100 €	50 €
Marchés annuels du Messti et de Noël	3 € le ml	
Marchés de Noël	6 € par table de 2 mètres	
Marché hebdomadaire	1 € le ml	
Food truck	2 € le ml	
Forfait électricité (marché de Noël)	5 €	
Puces (5 ml minimum)	10 € les 5 ml 1,50 € le ml supplémentaire	
Concession de tombe simple	150 € pour 15 ans	300 € pour 30 ans
Concession de tombe double	300 € pour 15 ans	600 € pour 30 ans
Concession de tombe triple	450 € pour 15 ans	900 € pour 30 ans
Concession de tombe quadruple	600 € pour 15 ans	1200 € pour 30 ans
Concession de tombe quintuple	750 € pour 15 ans	1500 € pour 30 ans
Concession de tombe sextuple	900 € pour 15 ans	1800 € pour 30 ans
Concession columbarium	600 € pour 15 ans	1000 € pour 30 ans

## **POINT 2.5. : FINANCES – Bons cadeaux**

Dans le cadre de la gestion du point lecture nous avons été alerté sur les nombreux déplacements induits par le nouveau mode de fonctionnement de la Bibliothèque Départementale. En effet, au préalable les livres réservés par les adhérents à Offendorf auprès de la Bibliothèque Départementale étaient déposés directement à Offendorf. A présent les ouvrages sont déposés à la bibliothèque de Kilstett et un bénévole doit s'y rendre pour les récupérer. Ces déplacements supplémentaires se font avec le véhicule personnel des bénévoles et donc sur leurs deniers personnels.

Il est proposé d'offrir un bon cadeau en compensation des frais occasionnés.

D'autre part, la cour de l'école maternelle va prendre quelques couleurs et des jeux vont être dessinés sous forme de marquage au sol. Pour ce faire, un graphiste s'est proposé pour réaliser la maquette des jeux et pour appliquer la peinture. Le matériel nécessaire sera directement pris en charge par la commune. Toutefois pour remercier le graphiste il est proposé de lui remettre un bon cadeau.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- **DECIDE** d'accorder des cartes cadeaux pour un montant global de 300 € pour remercier le point lecture et le graphiste,
- **DIT** que la dépenses est inscrite au budget 2025 – article 6234 « Réceptions »

**POINT 3.1. : RESSOURCES HUMAINES – école de musique – modification de la durée hebdomadaire de service du professeur de batterie et de percussions**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 27 août 2015 créant l'emploi de professeur de batterie et de percussions pour une durée hebdomadaire de 4 heures 30,

VU la délibération en date du 24 septembre 2024 portant à 3 heures 45 la durée hebdomadaire de service du professeur de batterie et de percussions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

VU la demande d'avis au Comité technique sollicité le 8 octobre 2025,

Il est exposé au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de professeur de batterie et de percussions permanent à temps non complet (2h30 hebdomadaires) afin de prendre en compte le nombre d'inscriptions au cours de batterie et de percussions.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **SUPPRIME** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un emploi permanent à temps non complet (3h45 hebdomadaires) d'assistant d'enseignement principal de 2<sup>ème</sup> classe de professeur de batterie et de percussions,
- **CREE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un emploi permanent à temps non complet (2h30 hebdomadaires) d'assistant d'enseignement principal de 2<sup>ème</sup> classe de professeur de batterie et de percussions.

**POINT 3.2. : RESSOURCES HUMAINES – école de musique – modification de la durée hebdomadaire de service du professeur de violon**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 25 juin 2024 créant l'emploi de professeur de violon pour une durée hebdomadaire de 1 heures 15,

VU la demande d'avis au Comité technique sollicité le 8 octobre 2025,

Il est exposé au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de professeur de violon permanent à temps non complet (0h30 hebdomadaire) afin de prendre en compte le nombre d'inscriptions au cours de violon.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **SUPPRIME** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un emploi permanent à temps non complet (1h15 hebdomadaire) d'assistant d'enseignement principal de 2<sup>ème</sup> classe de professeur de violon,
- **CREE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un emploi permanent à temps non complet (0h30 hebdomadaire) d'assistant d'enseignement principal de 2<sup>ème</sup> classe de professeur de violon.

**POINT 3.3. : RESSOURCES HUMAINES – école de musique – modification de la durée hebdomadaire de service du professeur de flûte**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 25 août 2025 créant l'emploi de professeur de flûte pour une durée hebdomadaire maximale de 4 heures,

VU le contrat en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 fixant la durée hebdomadaire de service du professeur de flûte à 1 heure,

VU la demande d'avis au Comité technique sollicité le 8 octobre 2025,

Il est exposé au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de professeur de flûte permanent à temps non complet (2h15 hebdomadaire) afin de prendre en compte le nombre d'inscriptions au cours de flûte.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **SUPPRIME** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un emploi permanent à temps non complet (1h hebdomadaire) d'assistant d'enseignement principal de 2<sup>ème</sup> classe de professeur de flûte,
- **CREE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un emploi permanent à temps non complet (2h15 hebdomadaires) d'assistant d'enseignement principal de 2<sup>ème</sup> classe de professeur de flûte.

**POINT 3.4. : RESSOURCES HUMAINES – école de musique – modification de la durée hebdomadaire des autres professeurs de musique**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

Un point est fait sur l'évolution des quotités horaires des professeurs de musique :

	Quotité 2024-25	Quotité 2025-26
Professeur de flûte	1 h 45	2 h 15
Professeur de guitare	4 h 45	4 h 30
Professeur de clarinette et de saxophone	3 h 45	4 h 15
Professeur de guitare	3 h 45	2 h 30
Professeur de piano	9 h 15	9 h 00
Professeur de violon	1 h 15	0 h 30
Directeur de l'école de musique et professeur de trombone, de la formation musicale, l'orchestre à l'école, l'éveil et la chorale	13 h 30	14 h 00
	38 h 00	37 h 00

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des quotités horaires des professeurs de l'école de musique pour l'année scolaire 2025-26.

**POINT 3.5. : RESSOURCES HUMAINES – service technique – création de poste**

Afin de remplacer un agent du service technique qui est actuellement en contrat à durée déterminée il est proposé de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. En effet l'agent recruté n'a pas apporté satisfaction au cours de son année de présence. Le recrutement d'un nouvel agent est donc prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,
- **CHARGE** le Maire, respectivement la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, de réaliser toutes les formalités nécessaires.

**POINT 4.1. : AFFAIRES GENERALES – Centre de gestion du Bas-Rhin – rapport d'activités 2024**

Le rapport d'activités a été transmis en amont de la séance pour permettre aux conseillers d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport.

**POINT 4.2. : AFFAIRES GENERALES – Centre National de la Fonction Publique Territoriale – rapport d'activités 2024**

Le rapport d'activités a été transmis en amont de la séance pour permettre aux conseillers d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport.

Doris GOETZ  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Pour le Maire empêché,  
Par application de l'article  
L. 2122-17 du CGCT



Bernard STURNI  
Secrétaire de séance

